

AVISU CESEC 2025-14¹
AVIS CESEC 2025-14

Rilativu à
Relatif à

L'apprubazione di i dispusizione transitorii in quantu a u sustegnu a i territorii²

L'approbation des dispositions transitoires relatives au soutien aux territoire

Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu u Codice generale di e Cullettività Territoriale, in particolare i so articuli L. 4422-34 à L. 4422-37, R.4422-4 à R. 4425-6 ;

Vistu a lettera di presentazione di u 14 di marzu di u 2025 di u Sgiò Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica chì dumanda l'avisu di u Cunsigliu Ecunomicu, Sucial, di l'Ambiente e Culturale di Corsica rilativu à **l'apprubazione di i dispusizione transitorii in quantu a u sustegnu a i territorii ;**

Vu la lettre de saisine du 14 mars 2025 par laquelle Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse demande l'avis du Conseil Economique Social, Environnemental et Culturel de Corse sur l'approbation des dispositions transitoires relatives au soutien aux territoire ;

Après avoir entendu, Monsieur Julien PAOLINI, Conseiller exécutif en charge Conseiller exécutif en charge de l'aménagement du territoire, de l'énergie, du logement, des bois et forêts, Président de l'AUE ;

À nant'à u raportu di PAT O'BINE, per a cummissione pulitiche ambientale, assestu di u territoriu è urbanisimu addunita mercuri u 19 di marzu di u 2025 ;

¹ Adopté à l'unanimité
Votants : 47

² Rapport ADC 2025/O1/068

*U Cunsigliu Economicu, Sucià, di l' Ambiente e Culturale di Corsica
Adunitu in seduta pienaria u 25 di marzu di u 2025, in Aiacciu
Prununzia l' avisu chì seguita*

Concomitamment à la révision du schéma montagne et à l'adoption d'un schéma de développement urbain durable, le Conseil Exécutif de Corse a souhaité entamer une révision des règlements d'aides qui sera proposée au vote de l'assemblée de Corse dans le courant de l'année 2025, pour une application au 1^{er} janvier 2026.

Dans cette optique, il soumet à l'avis du CESECC un rapport sur les dispositions transitoires relatives au soutien des territoires pour l'année 2025.

Le CESECC rappelle que, par délibération référencée 2024/19 en date du 23 septembre 2024, il a validé la proposition d'une autosaisine sur les ruralités en Corse et en a confié la réalisation à un groupe de travail ad hoc. Il ressort des premiers travaux du groupe de travail qu'il manquerait possiblement un niveau intermédiaire d'intervention entre les communes et les intercommunalités, dont **le CESECC souligne** qu'elles ont été créées, pour l'essentiel, sur la base de critères démographique et non d'une communauté de besoins. Ce niveau intermédiaire d'intervention, qu'on pourrait assimiler à des bassins de vie, permettrait d'identifier et de hiérarchiser les besoins et les projets dans les trajectoires relativement contrastées de ces bassins de vie, et d'affronter la multiplicité des ruralités en Corse. Ces éléments pourront nourrir les réflexions engagées dans le cadre de la révision du PADDUC.

Aussi, **le CESECC prend note** avec satisfaction de la possibilité d'un rayonnement des projets au-delà de l'échelle communale, ainsi que de la possibilité pour plusieurs communes de déposer des dossiers conjointement, en esquissant ainsi de véritables projets de territoires.

Le CESECC estime que la mutualisation des moyens, tant pour les investissements que pour l'ingénierie, constitue une piste importante pour la réalisation d'économies et l'augmentation des capacités d'action dans un contexte budgétaire en tension.

Considérant que la créativité et l'inventivité doivent être des composantes essentielles des projets menés sur les territoires, **le CESECC suggère** de

veiller à conserver, dans les appels à projets, une flexibilité permettant l'innovation tout en examinant les conditions de recevabilité pour qu'elles évitent des effets de guichet. **Il appelle** donc à la recherche du bon équilibre entre la créativité et le cadrage, et **propose** d'y inclure une éco-conditionnalité de nature à assurer un caractère durable aux projets et aux opérations.

Le CESECC émet un avis favorable aux dispositions transitoires relatives au soutien des territoires.

La Présidente,



Marie-Jeanne NICOLI